

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-09-26-08

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. LEROY E., M. PETIT M.

Etaient absents excusés : Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme CARON A.M), Mme MOA K. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.), M. COUAILLET T., Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

Etaient absents : M. SERAFFIN JC., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LES SERVICES COMMUNAUX PROPOSEES AUX PUBLICS

Le quotient familial permet de moduler les tarifs en fonction des revenus des ménages et instaurer ainsi une équité sociale.

Le quotient familial de la commune est mis en place depuis plusieurs années, pour fixer les tarifs des prestations à la population : cantine scolaire, activités périscolaires, centre de loisirs. Basé sur le revenu fiscal de référence de l'année n-1 figurant sur la feuille d'impôt, il prend en compte pour une part chaque personne composant le foyer.

Dans le cadre du projet social 2022 et du contrat enfance et jeunesse signés avec la Caisse des allocations familiales, il est envisagé d'appliquer le quotient familial CAF pour établir les barèmes de tarifs des prestations aux habitants, notamment, les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et de loisirs. Le quotient familial CAF est déjà appliqué par la crèche l'Ile aux Enfants, pour le calcul des participations des familles.

La mise en place du quotient familial CAF présente plusieurs avantages :

- Favoriser encore mieux l'équité sociale. : le quotient CAF prend en compte tous les revenus du ménage (revenus salariaux et prestations familiales ou sociales)
- Simplifier les démarches administratives pour les familles : moins de justificatifs à fournir pour les familles allocataires
- Se mettre en conformité avec les demandes de nos financeurs
- Moderniser les outils de travail du service jeunesse : le logiciel en cours de paramétrage et d'installation prévu en janvier 2023, permet cette collecte automatique des données grâce à des habilitations professionnelles, délivrées par la CAF.

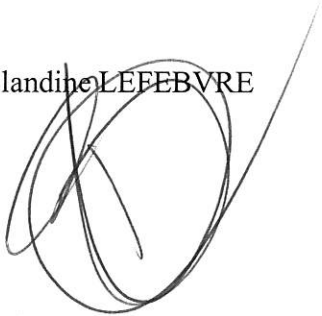
A compter du 1er janvier 2023, le quotient familial actuel sera abandonné et remplacé par le quotient familial CAF. Les trois tarifs sont maintenus.

Tarifs	Quotient familial actuel	Quotient familial CAF – applicable au 01-01-2023
Tarif 1	Inférieur à 424	Jusqu'à 500
Tarif 2	424 à 570	De 501 à 1100
Tarif 3	571 et plus	1101 et plus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Valide l'utilisation et la mise en place du quotient familial CAF pour la fixation des trois tarifs des prestations de restaurant scolaire, accueils et activités périscolaires (matin, midi, soir et mercredi en période scolaire) et accueils de loisirs pendant les petites vacances scolaires.
- Dit que le quotient familial CAF est applicable pour les familles utilisant ces services.
- Dit que les professionnels, les enseignants ne sont pas concernés par le quotient familial.
- Autorise Madame le Maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Dit que la DGS de la commune assure pour sa part la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 28 septembre 2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.